

le statut de résident dans un pays étranger ne modifie en rien votre statut de résident au Canada.

En devenant résident du pays où ils passent l'hiver, les retraités peuvent y rester aussi longtemps qu'ils le souhaitent. Ils sont également sûrs d'être admis sur le territoire (sans avoir de billet de retour). Dans certains cas, ils ont même droit chaque année à une franchise sur les droits de douane.

Le droit de vote

Les citoyens canadiens peuvent, à certaines conditions, voter aux élections canadiennes alors qu'ils résident provisoirement à l'étranger. En règle générale, il faut avoir résidé au Canada pour la dernière fois dans les cinq années qui précèdent et avoir l'intention de revenir y vivre. Pour voter, vous devez d'abord vous inscrire en faisant parvenir le formulaire intitulé « Demande d'inscription et de bulletin de vote spécial » à Élections Canada. Vous pouvez obtenir le formulaire par la poste, par téléphone ou par télécopieur, ou le télécharger à partir du site Web d'Élections Canada (www.elections.ca). En période d'élection, vous pouvez également vous le procurer auprès d'un bureau du gouvernement du Canada à l'étranger. Il vous faudra alors fournir une preuve de citoyenneté. Vous recevrez une trousse de vote qui vous permettra de participer à l'élection

générale, à l'élection partielle ou au référendum. Il vous incombe de remettre votre bulletin de vote suffisamment tôt pour qu'il puisse être parvenu au Canada le jour de l'élection. Pour en savoir plus à ce sujet, vous pouvez communiquer avec Élections Canada.

Les impôts

Conserver le statut de résident canadien

Le concept de résidence a trait à l'imposition et non à l'immigration. Si vous séjournez une partie de l'année à l'étranger et que vous avez maintenu vos liens de résidence avec le Canada, vous êtes considéré comme un résident de fait. Une fois que vous avez établi une résidence et occupé un emploi au Canada, vous ne cessez pas d'être résident simplement en quittant le pays. Vous devez mettre fin à vos liens de résidence de façon évidente et définitive, et déclarer votre départ dans votre déclaration de revenus. Les *snowbirds* n'ont donc pas d'inquiétude à avoir à ce sujet, quel que soit leur statut dans le pays où ils passent l'hiver.

L'imposition

Les personnes qui séjournent une partie de l'année à l'étranger tout en maintenant leurs liens de résidence avec le Canada continuent de payer leurs impôts au Canada comme auparavant. Toutefois, la question de l'imposition peut se poser si le pays